

# Réglementation & FPV pour le loisir : Les règles de la catégorie ouverte s'appliquent

L'exploitation d'un drone FPV en loisirs, comme tout aéronef sans équipage à bord, doit obéir à la **réglementation européenne en catégorie ouverte**, en vigueur depuis le 31 décembre 2020.

## Hauteur maximale à 120m

Le drone doit toujours être conservé à une **hauteur maximale de 120m** (certaines zones peuvent être soumises à d'autres restrictions de hauteurs). On ne parle pas d'altitude mais la hauteur par rapport au sol.

La hauteur n'est pas par rapport au point de décollage mais est à **respecter à tout moment** comme c'est précisé dans la réglementation : « *pendant le vol, l'aéronef sans équipage à bord est maintenu à moins de 120 mètres du point le plus proche de la surface de la Terre* » .

Soyez donc vigilant **si vous êtes en haut d'une falaise** à ne pas vous retrouver dans une situation où d'un seul coup la hauteur vis à vis du sol dépasse la hauteur autorisée.

## Survol de personnes et vol à proximité

La réglementation européenne indique des restrictions concernant le survol de personne et le vol à proximité. Tout dépend de la sous-catégorie dans laquelle vous rentrez. Si votre drone est supérieur à 500g et qu'il n'est pas marqué CE, ce qui concerne la majorité des drones FPV actuellement, vous devez voler en sous-catégorie A3 si vous n'êtes pas pilote professionnel, c'est à dire « loin des personnes » et à « 150m des zones résidentielles, commerciales, industrielles et récréatives ».

Voici comment le « loin des personnes » est précisé dans la [réglementation](#) : « *le pilote à distance peut raisonnablement estimer qu'aucune personne ne participant pas à l'exploitation ne sera mise en danger dans le rayon d'action de l'aéronef sans équipage à bord pendant toute la durée de l'exploitation d'UAS* » .

Le drone DJI FPV ne sera certainement pas marqué CE à sa sortie, car les normes CE ne sont pas tout à fait finalisés. Ainsi, comme il fera tout juste moins de 800g, vous devrez voler en sous-catégorie A3 également.

Dans tous les cas, le survol de personnes sera interdit si votre drone FPV pèse plus de 250g.

Toutes les autres règles de la catégorie ouverte s'appliquent, et je vous invite à lire en détails [mon article sur la réglementation européenne](#). On va d'ailleurs en détailler une en particulier...

## Comment « garder son drone à vue » en FPV ?

Une des règles de la réglementation européenne en catégorie ouverte, déjà présente dans l'ancienne réglementation française, est de toujours **garder son drone « à vue »**.

Concrètement la [réglementation](#) demande à « *maintenir l'aéronef sans équipage à bord en vue directe (VLOS) et assurer un balayage visuel complet de l'espace aérien entourant l'aéronef sans équipage à bord afin d'éviter tout risque de collision avec un aéronef avec équipage. Le pilote à distance interrompt le vol si l'exploitation présente un risque pour d'autres aéronefs, des personnes, des animaux, l'environnement ou des biens* » .

En vol FPV, avec un casque sur les yeux comme les DJI Googles FPV, il est **impossible de respecter cette règle**.

La [réglementation européenne](#) a prévu ce cas, en précisant que « *le pilote à distance peut être assisté par un observateur d'aéronef sans équipage à bord se tenant à ses côtés et qui, par l'observation à l'œil nu de l'aéronef sans équipage à bord aide le pilote à distance à effectuer le vol en toute sécurité. Une communication claire et efficace doit être établie entre le pilote à distance et l'observateur de l'aéronef sans équipage à bord.* »

Dans les faits, vous pouvez donc voler en immersion **si et seulement si une deuxième personne est présente** à côté de vous, garde le drone à vue, et vous alerte en cas de danger pour que vous puissiez faire le nécessaire afin de sécuriser le vol.

Cela vous oblige tout de même à voler à une distance acceptable de vous pour que le drone puisse toujours être gardé à vue par la personne qui vous accompagne.

Il n'est pas précisé que cet assistant doit être formé et/ou en mesure de reprendre les commandes si besoin. Il est juste là pour contrôler l'environnement et vous alerter si besoin pour que ce soit à vous de faire le nécessaire (en retirant éventuellement le casque) en cas de danger.

# En bref, 5 conseils à retenir pour voler avec un drone FPV

Vous avez tout bien suivi ? Pour être sûr, je résume les grandes lignes pour être en règle si vous souhaitez voler en loisirs avec un vol FPV :

1. Vérifier [les prérequis](#) en fonction de votre situation : âge, [enregistrement du drone](#)
2. Voler dans les zones autorisées
3. Conserver toujours une hauteur maximale de 120m entre le drone et le sol
4. Si le drone fait plus de 500g, voler à distance de toute personne extérieure à l'opération et à plus de 150m des zones résidentielles, commerciales, industrielles et récréatives
5. Être accompagné d'une deuxième personne qui conserve le drone à vue et peut vous avertir en cas de danger